

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/12/2017

Délibération n° D-2017-542

Immeubles sis 107 et 109 avenue de la Venise Verte -
Approbation de la vente de quatre parcelles

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Immeubles sis 107 et 109 avenue de la Venise Verte -
Approbation de la vente de quatre parcelles**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de parcelles bâties cadastrées respectivement, section EE n°79, 236, 237 239, 240 et 82 pour une superficie totale de 2 371 m², situées 107 et 109 avenue de la Venise Verte. Ces immeubles sont dans un état très vétuste et ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité.

Un porteur de projet s'est manifesté auprès de la collectivité pour acquérir ces parcelles bâties. Ce projet concerne la construction d'un bâtiment, ainsi que tous ses aménagements annexes qui pourraient accueillir plusieurs professionnels de santé spécialisés dans le domaine du sport.

Ainsi, il est proposé d'apporter une réponse favorable et de céder les immeubles cités ci-dessus au prix de 140 000 €, conformément à l'estimation du service France Domaine.

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant :

- une clause suspensive d'obtention du permis de construire par l'acquéreur ;
- le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente soit 14 000 € ;
- la mention expresse que l'acquéreur s'engage à réaliser un centre médical dédié au sport santé, faute de quoi il sera redevable, à titre forfaitaire d'une somme de 50 000 € ;
- la mention que si les travaux ne débutent pas dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique et dans l'hypothèse de la réalisation du complexe sportif de la Venise Verte, l'acquéreur, à titre de clause pénale, s'oblige à régler à la commune une indemnité forfaitaire de Mille euros par jour de retard.

Ces deux dernières dispositions devront figurer également au sein de l'acte authentique de cession.

Les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder au porteur du projet ou toute autre personne physique ou morale qu'il désignera pour le représenter, les immeubles sis 107 et 109 avenue de la Venise Verte, cadastrés section EE n°79, 236, 237 239, 240 et 82 au prix de 140 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY